

DECISION DU MAIRE

N° 282

DATE
16 mars 2026

Convention de mise à disposition du local LA MAISON DU COMBATTANT ARNAUD BELTRAME situé rue du 8 mai 1945, à titre gratuit, au profit de Monsieur Albert NEHAMA consultant pour l'animation d'un atelier sur le thème de la création de micro entreprise.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 alinéa 5 et L. 2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 5,

Considérant que dans le cadre des actions pour redynamiser l'accueil des porteurs de projets, la Ville souhaite soutenir l'entrepreneuriat, la création et l'implantation de nouvelles entreprises sur son territoire en proposant des animations autour de ces thématiques,

Considérant l'offre de Monsieur Albert NEHAMA, consultant, sous le numéro de Siret n° 325 303 766 00035 sis 4 rue Chevreuil 75011 PARIS, répond de manière pertinente aux besoins de la Ville pour accompagner des porteurs de projet désirant créer et gérer une micro entreprise,

Considérant que la Commune de Poissy entend mettre gracieusement à disposition un local permettant à Monsieur Albert NEHAMA d'animer un atelier collectif sur cette thématique,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition du local LA MAISON DU COMBATTANT ARNAUD BELTRAME situé rue du 8 mai 1945, à titre gratuit, au profit de Monsieur Albert NEHAMA,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition du local LA MAISON DU COMBATTANT ARNAUD BELTRAME situé rue du 8 mai 1945 à Poissy, à titre gratuit, au profit du Monsieur Albert NEHAMA.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuelles ainsi que tous documents y afférents Monsieur Albert NEHAMA consultant, sous le numéro de Siret n°325 303 766 00035 sis 4 rue Chevreuil 75011 PARIS.

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation unique du local le 11 février 2026 de 09h00 à 11h00.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNOS DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 17/03/2026